

— traiter tous les cas qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur ministère et, à l'occasion, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Les mêmes affirmations doivent-elles être faites des prêtres qui ont juridiction dans tout le diocèse ? C'est ce qu'il s'agit de déterminer présentement.

1° Parlant des prêtres du Séminaire de Québec, du Collège de Sainte-Anne et du Collège de Lévis, la « Discipline du diocèse de Québec » nous dit : « Possunt *prædicare* et *absolvere* in tota archidiocesi Quebecensi. » *Prêcher* et *absoudre* : ni plus ni moins, d'après la lettre du statut.

Or, toute juridiction déléguée s'interprète selon la signification stricte des termes de la délégation — à moins qu'un document authentique ou la volonté connue du supérieur n'y ajoute un sens plus compréhensif. A la juridiction déléguée les canonistes appliquent l'axiome : « *Odiosa sunt restringenda* », et non pas : « *Favores sunt ampliandi*. »

Ces prêtres ne peuvent donc, sans avoir reçu une juridiction spéciale, ni marier valablement, ni administrer licitement le Baptême, l'Eucharistie, l'Extrême-Onction, ni dispenser du jeûne ou de l'abstinence, etc.

2° Leur juridiction ne peut être sous-déléguée. Pourquoi ? Premièrement, parce que la coutume l'a toujours considérée comme personnelle et incommunicable : la coutume exprime la volonté du supérieur. Deuxièmement, parce que cette juridiction ne donne pas précisément charge d'âmes ni aucune fonction régulière ; elle ne confère que la faculté de prêcher et de confesser *occasionnellement*, pour l'utilité des fidèles, dans les différentes paroisses de notre diocèse : en sorte qu'elle n'est *proprement* ni pour le sacrement de pénitence en particulier, ni pour la prédication, la juridiction « *ad universalitatem causarum in aliquo genere*. »

En résumé les prêtres-professeurs ont dans *tout le diocèse* les pouvoirs qu'ont les curés et les vicaires dans les paroisses qui *avoisinent leur résidence*.

CYRILLE LABRECQUE, ptre.

CHRONIQUE DIOCÉSAIN

A S.-Sauveur. — Le R. P. Duplessis, directeur de la Société de Tempérance de S.-Sauveur, a fait donner les 10 et 11 mars des conférences antialcooliques aux hommes et jeunes gens de cette paroisse, qui ont répondu en si grand nombre à son appel, que chaque soir, plusieurs personnes ont été obligées de s'en retourner, faute de place dans la salle.